

MÉMOIRE du C.O.R.

Consultation particulière : **PROJET DE LOI 59**

Évitons le cercle vicieux de la haine !

Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes



Pour obtenir un exemplaire de ce document, veuillez contacter Samira Laouni au : slaouni@corapprochement.com

[450-629-1307] [514-961-6859]

0 1 - 0 8 - 2 0 1 5

Rédigé et adopté par les membres du conseil d'administration du C.O.R. (organisme à but non lucratif pour la Communication, l'Ouverture et le Rapprochement interculturel)

Conseil d'administration :

Samira Laouni	Fondatrice / Présidente
Aziza Blilli	Administratrice
Carmen Chouinard	Administratrice
Abderrahim Maallah	Administrateur
Marie-Andrée Provencher	Secrétaire

Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes

Le C.O.R. (Communication, ouverture et rapprochement interculturel)

Le C.O.R. est un organisme sans but lucratif de communication pour l'ouverture et le rapprochement interculturel (NEQ : 1166542671). C'est parce que nous constatons et déplorons le manque de relations entre les communautés, cause de beaucoup d'incompréhension, que nous avons fondé le C.O.R. : nous sentions le besoin d'agir par le dialogue pour rapprocher les nouveaux Québécois des anciens. D'une part, nous travaillons à faire reconnaître l'apport positif des nouveaux Québécois à notre société. D'autre part, nous encourageons aussi bien les femmes que les hommes, non seulement à s'intégrer économiquement, mais aussi à s'impliquer comme citoyens pour un réel épanouissement de l'ensemble des Québécois. Nous nous soucions vivement des difficultés d'intégration des nouveaux arrivants, particulièrement du taux de chômage alarmant de ceux appartenant à des minorités ethnoculturelles.

Aussi, au fil des années, grâce à notre action sur le terrain, à nos rencontres avec des intervenants sociaux, des chercheurs et des féministes, nous avons cheminé. C'est pourquoi, sans nécessairement être toujours d'accord, nous comprenons certaines appréhensions de nos concitoyennes et concitoyens.

Le C.O.R., pour atteindre un véritable vivre-ensemble de tous les Québécois, se place comme un interlocuteur privilégié dans les débats sur la condition des néo-Québécois, afin d'être à même de réduire certaines méconnaissances, certains préjugés concernant ceux-ci, et ce, pour contribuer à l'intégration socio-économique, notamment des néo-Québécoises, qui subissent une discrimination intersectionnelle.

Nos principaux objectifs sont donc de construire des ponts solides d'échanges pour atteindre un véritable vivre-ensemble, et d'aider, grâce à notre expérience sur le terrain, des personnes-ressources à mieux comprendre le processus de l'immigration.

Comme nous, du C.O.R., ne sommes pas des juristes, nous allons exprimer une vision acquise grâce à notre expérience sur le terrain. Nous traiterons surtout de l'aspect de la liberté d'expression, mais aussi des subventions et des permis octroyés aux établissements scolaires, ainsi que du contrôle excessif des mineurs allant dans certains cas jusqu'au mariage forcé.

La liberté d'expression

Oui, il faut absolument protéger la liberté d'expression, une des valeurs fondamentales de notre démocratie, mais il faut une tolérance «zéro» aux attaques haineuses perpétrées au nom de cette liberté d'expression. Donc, celle-ci ne peut pas être illimitée : elle doit être circonscrite par le respect de la dignité de l'Autre, qu'il s'agisse d'un groupe ciblé ou d'un individu.

Il se révèle donc essentiel que le législateur formule une définition très claire de ce qu'est un discours haineux ou incitant à la violence. Il sera alors approprié qu'un organisme tel la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse surveille les propos et les gestes de certains intégristes, de toute confession, y compris musulmane et laïciste, afin qu'aucun Québécois ne subisse leurs foudres malfaisantes. De même, il sera rassurant que les propos xénophobes, parfois islamophobes, soient examinés et répertoriés afin que l'Observatoire sur la radicalisation et l'extrémisme violent ainsi que d'autres organismes puissent analyser et étudier ces phénomènes récents en évolution exponentielle.

Par exemple, on ne peut pas accepter des allégations à l'effet qu'une confession religieuse serait incompatible avec la démocratie, étant donné que nous sommes citoyens d'un pays démocratique. D'autre part, nous du C.O.R. sommes particulièrement préoccupés par des propos ou des gestes haineux à l'encontre de personnes portant un signe religieux, entre autres les femmes musulmanes portant le foulard; certaines ont été suffisamment traumatisées pour renoncer à chercher un emploi, ou même à utiliser les transports en commun. Nous profitons de cette tribune pour dénoncer aussi, même s'ils ne seraient pas sujets à cette Loi, les discours méprisants ou seulement condescendants à leur égard.

Des craintes justifiées ont été exprimées quant au danger d'ériger la délation en un système digne d'estime. Retenons la différence entre la délation - inspirée par des motifs méprisables - et la dénonciation, faite pour le bien commun, puisqu'elle ne concerne que des actions jugées répréhensibles par des autorités légitimes. Si les définitions énoncées dans la Loi sont claires, il sera possible d'éviter la délation et par le fait même, d'encourager les personnes subissant des mauvais traitements à se manifester en surmontant leur peur.

Nous sommes conscients que le fait d'afficher une liste des personnes dont les propos ou les actions ont été jugés haineux risque de compromettre leur carrière, mais il ne faut pas perdre de vue que les victimes de ces propos ou gestes ont toujours, en pratique, le fardeau de prouver leur innocence à leurs concitoyens informés par les médias. En effet, on ne doit pas non plus accepter qu'une personne soit discriminée ou reléguée à un rang secondaire de citoyenneté sur la base d'un signe ou d'un symbole qui la distinguerait de la majorité.

Subventions et permis aux établissements scolaires

Nous considérons inacceptable de subventionner avec l'argent de l'ensemble de la population un établissement scolaire qui ne se soumet pas, d'une part, aux exigences du ministère de l'Éducation, d'autre part, aux conditions favorisant le vivre-ensemble.

Alors, le Ministère doit être en mesure, non seulement de cesser de subventionner des établissements faisant fi de ces deux contraintes justifiées, mais même de révoquer leur permis.

Contrôle excessif des mineurs; mariage forcé

Nous sommes d'accord qu'il faut faire cesser, ou mieux, prévenir, le contrôle excessif de jeunes, qu'il soit exercé par des éducateurs scolaires ou par les parents, mais là encore, le texte du projet de Loi n'explique pas ce qu'on entend par «contrôle excessif», ce qui nous paraît particulièrement nécessaire, car ce concept est nouveau pour nous. Aussi, qui jugera si des enfants subissent un «contrôle excessif»? Comment déterminer la ligne qui sépare le raisonnable du déraisonnable? Vu l'extrême difficulté d'être objectif en cette matière, le législateur devra être particulièrement prudent en déterminant quelles autorités seront mandatées pour prendre des décisions à ce sujet.

Par ailleurs, l'éducation religieuse - ou non religieuse - des enfants est de la responsabilité des parents. Il est normal que ceux-ci tiennent à transmettre à leurs enfants les valeurs qui leur sont le plus chères, que celles-ci soient religieuses, humanistes ou culturelles.

Quant aux mariages forcés, il faut prendre toutes les mesures disponibles afin d'empêcher qu'il s'en célèbre au Québec. Cependant, nous pensons que la majorité, sinon la totalité, de ces mariages ont lieu dans les pays d'origine des parents. Nous proposons alors que la personne mineure québécoise, obligée de se marier à l'étranger, détienne le pouvoir d'autoriser ou non que son conjoint obtienne le droit de résidence au Canada.

Conclusion

Il est de la plus haute importance que tous les citoyens puissent vivre dans un climat d'acceptation et même de considération de l'Autre, tout en restant authentiques. Ce respect mutuel, base du vivre-ensemble, évite que des citoyens appartenant à des minorités ethno-culturelles se sentent rejetés de notre collectivité.

Le fait que nous appartenions toutes et tous à une même société, que nous ayons toutes et tous les mêmes droits, mais aussi les mêmes devoirs, préviendra que certains, se sentant exclus, deviennent vulnérables à des dérapages aussi dangereux pour eux-mêmes que pour leurs concitoyens. Nous devons viser de toutes nos forces à éliminer l'exclusion qui constitue une des plus grandes causes - mais pas la seule - de la radicalisation menant à la violence.